

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
14 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS: 7

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2025-07

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Claude VARENNES) – Hélène TALARCZYK (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Clémentine FIGUET (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Jessica ROSINET (pouvoir à Annie MONNERY) - Eliane GEOFFROY (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON

M Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Orientations budgétaires 2025

Monsieur Jérémie VIAL, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2025, il est nécessaire, en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 février 2025 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2025 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Beaurepaire.

Le Maire
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 038-213800345-20250221-D_2025_07-DE

Débat d'Orientations Budgétaires

COMMISSION DES FINANCES 12 FEVRIER 2025

CONSEIL MUNICIPAL 21 FÉVRIER 2025

Article L. 2312-1 & L.5217-10-4 du C.G.C.T.

Principes du DOB

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (et non plus 2 mois depuis la M57).

Ce débat a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- d'une part, à la **soutenabilité financière de la dette publique**. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3^{ème} trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;
- et d'autre part, au **défi du redressement des comptes publics**. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cette objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024. Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3%) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4%. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2%.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet « ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmente les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Loi de Finances 2025

Articles intéressants pour nous

1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année. Une autre coupe importante concerne le budget de la transition écologique, qui passe de 2,5 Mds€ en 2024 à 1,15 Mds€ en 2025. Le fonds vert perd ainsi 1,35 milliard d'euros.

4) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel ([décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025](#)). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5) Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

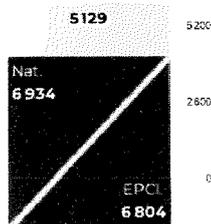
Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

CONTEXTE GENERAL

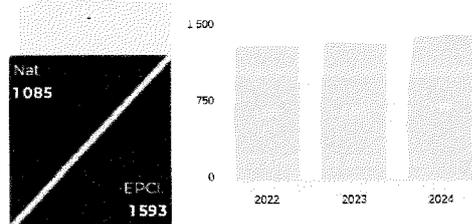
Dans ce contexte général et pérenne de raréfaction des ressources et au regard des orientations connues pour les futurs budgets de l'Etat marqués par un impératif de rigueur et de redressement des finances publiques, plus que jamais, la maîtrise voire la réduction des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour développer un programme d'investissement ambitieux et dynamique nécessaire à la conservation du patrimoine communal et au soutien du développement de la commune.

DONNÉES GÉNÉRALES

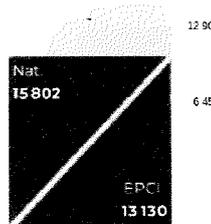
Population DGF



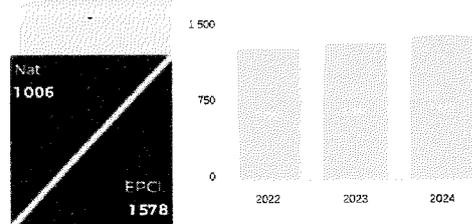
Potentiel financier en €/hab.



Revenu par habitant

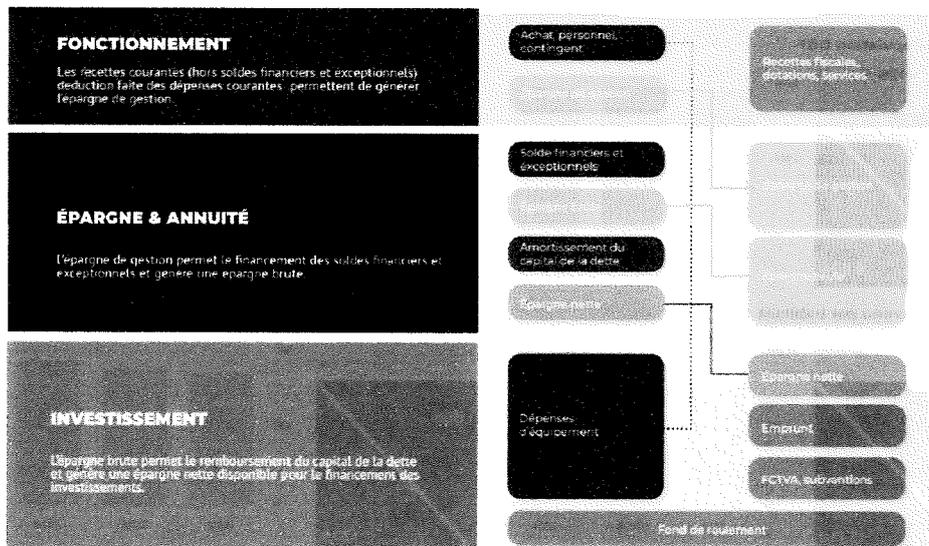


Potentiel fiscal en €/hab.



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La Ville de Beaurepaire entend néanmoins poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan de mandat s'articulant autour d'un bien être au quotidien, d'une image accueillante de la ville, d'une économie attractive, d'un environnement préservé, d'une proximité avec les élus, d'un dynamisme au sein de l'intercommunalité ; et ainsi maintenir ses priorités relatives à la poursuite d'une politique volontariste en investissement soucieuse de répondre aux besoins des Beaurepairois et aux exigences de la transition énergétique, tout en garantissant un équilibre budgétaire préservé à court et plus long terme. A travers ses orientations budgétaires, elle entend poursuivre sa volonté de devenir une petite ville animée, avec un centre bourg attractif, engagée dans la transition écologique, qui réfléchit aux besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain avec la poursuite de l'aménagement du centre-bourg avec la refonte architecturale et fonctionnelle de la Place de la Paix, la finalisation de la signalétique, la formalisation du futur programme d'aide à l'habitat, la contractualisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et un bailleur social pour un programme de logements sociaux destinés aux séniors, la mise en conformité pour la Base d'Adressage Nationale.

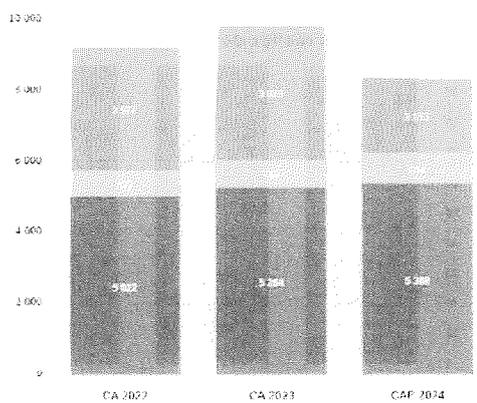


VUE D'ENSEMBLE en k€

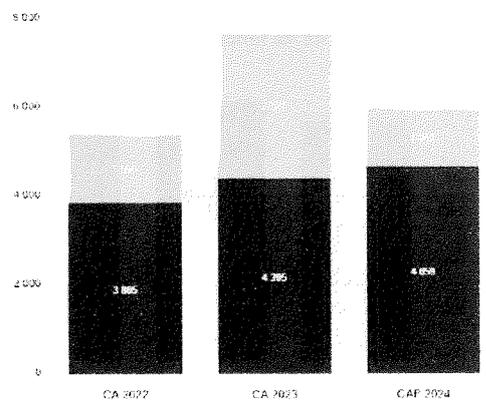
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 849,4	5 281,9	5 583,7	
dont fiscalité directe locale (R731)	1 946,6	2 141,5	2 210,3	
dont dotations & participations (R74)	663,8	787,6	830,4	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 865,0	4 394,7	4 658,5	+9,79 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	3 781,4	4 302,3	4 573,4	
dont dépenses de personnel (D012)	2 045,7	2 170,8	2 274,5	
Frais financiers	78,6	92,4	85,0	
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	45,7	2,1	2,1	
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 035,1	889,2	727,4	-16,17 %
Amortissement du capital de la dette	272,4	282,0	292,1	
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	762,7	607,2	435,3	-24,45 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 283,8	3 039,0	1 057,2	
dont dépenses d'investissement hors GAD	845,4	757,5	843,5	
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	0,0	0,0	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	3 521,5	3 827,7	2 153,4	
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3 845,9	2 153,5	2 375,0	-21,42 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 881,4	2 599,3	2 307,2	-10,52 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€

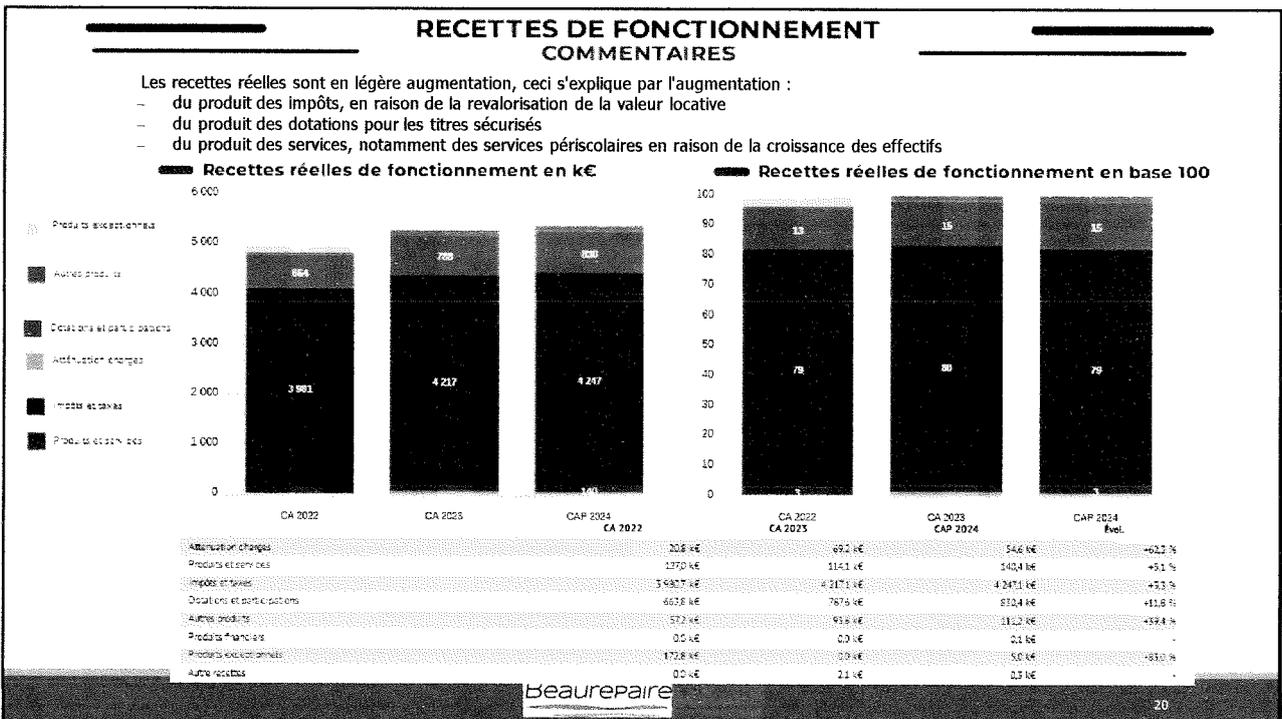
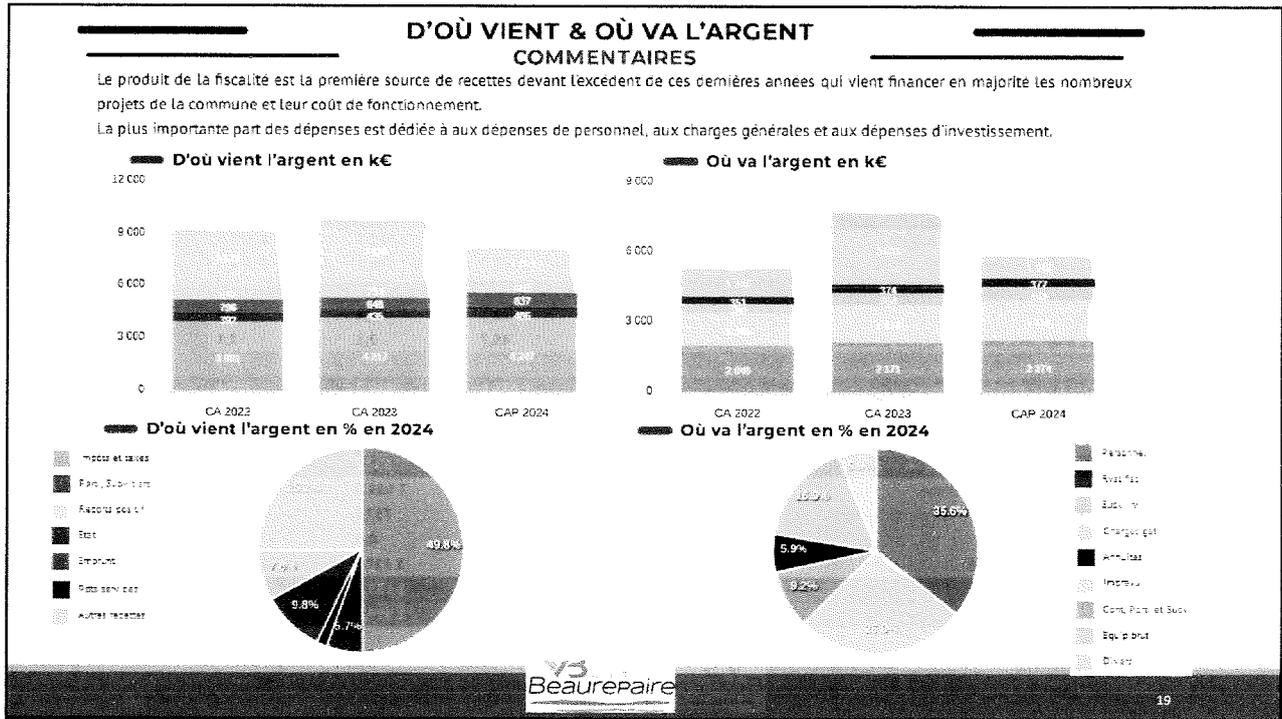


Excédent : les versements et services rendus au quotidien

Recettes : la fiscalité directe, les dotations de l'Etat et le produit du domaine

Dépense : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : le PCTVA, les subventions de tiers et les emprunts



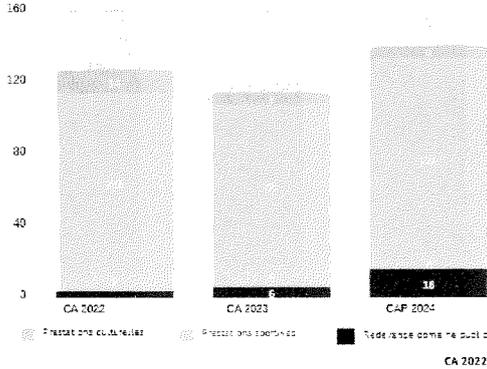
PRODUITS DES SERVICES COMMENTAIRES

Les produits des services sont en augmentation en 2024.

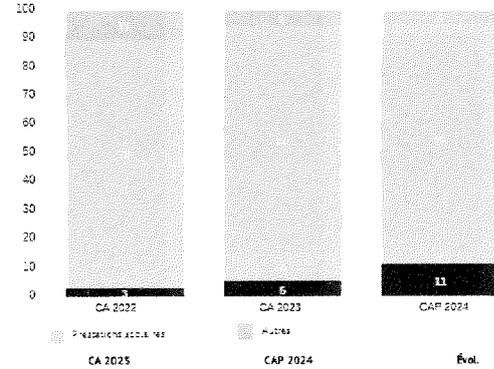
La redevance d'occupation du domaine public pour la télécommunication a été récupérée pour 2022 et 2023, pour le transport de gaz de 2023.

Les utilisations de nos installations sportives sont en baisse car le nombre d'heures d'utilisation diminue.

Produit des services en k€



Produit des services en base 100



	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Évol.
Redevance domaine public	3,8 k€	4,1 k€	15,8 k€	+104,5 %
Prestations culturelles	0,9 k€	1,0 k€	0,9 k€	-10 %
Prestations sportives	8,0 k€	8,3 k€	4,5 k€	-15,5 %
Autres	13,6 k€	6,8 k€	7,6 k€	-15,4 %
Prestations sportives	95,6 k€	91,2 k€	111,1 k€	+5,8 %

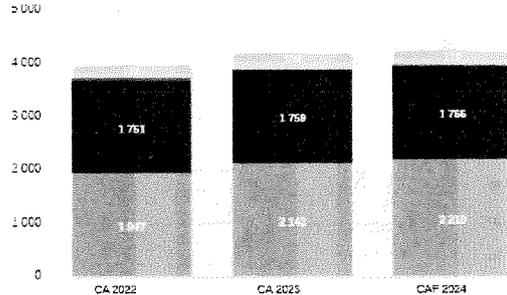
IMPÔTS ET TAXES COMMENTAIRES

La revalorisation annuelle des valeurs locatives a pour conséquence mécanique l'augmentation du produit des taxes foncières et d'habitation.

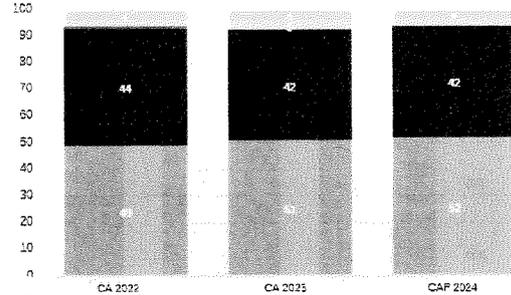
Les modalités de calcul et de versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité changent (réforme 2021-2023).

Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

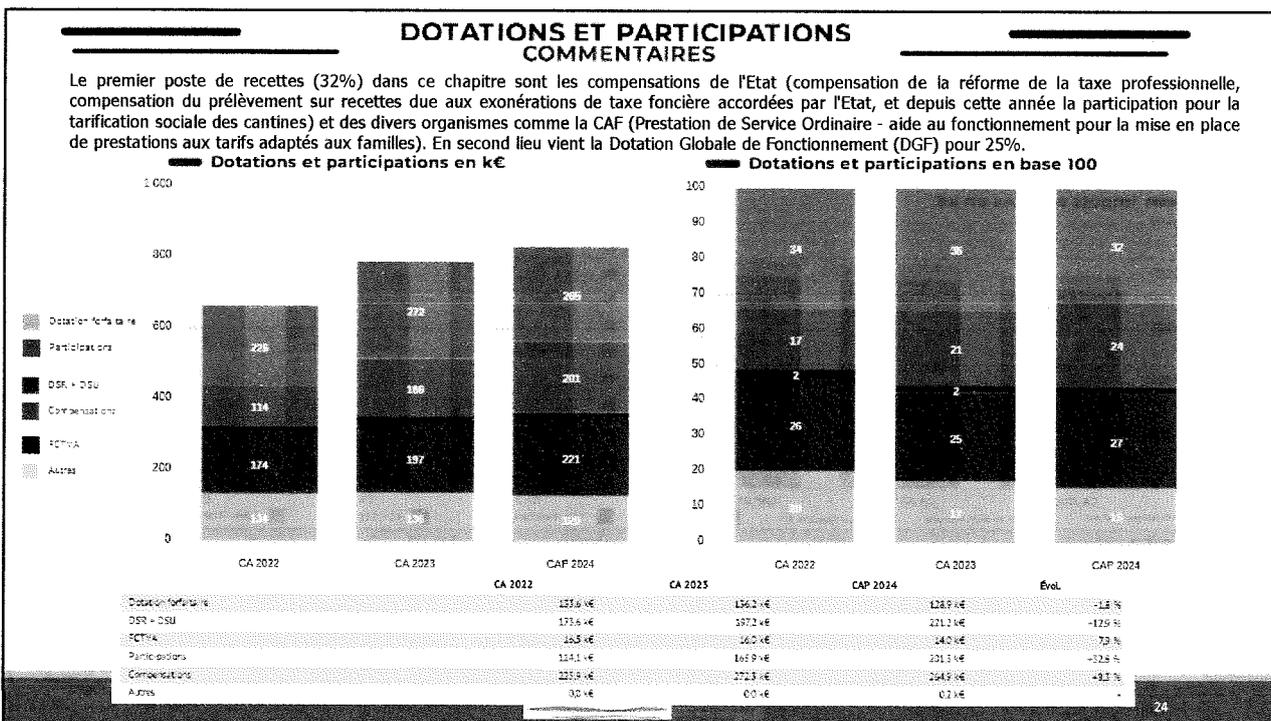
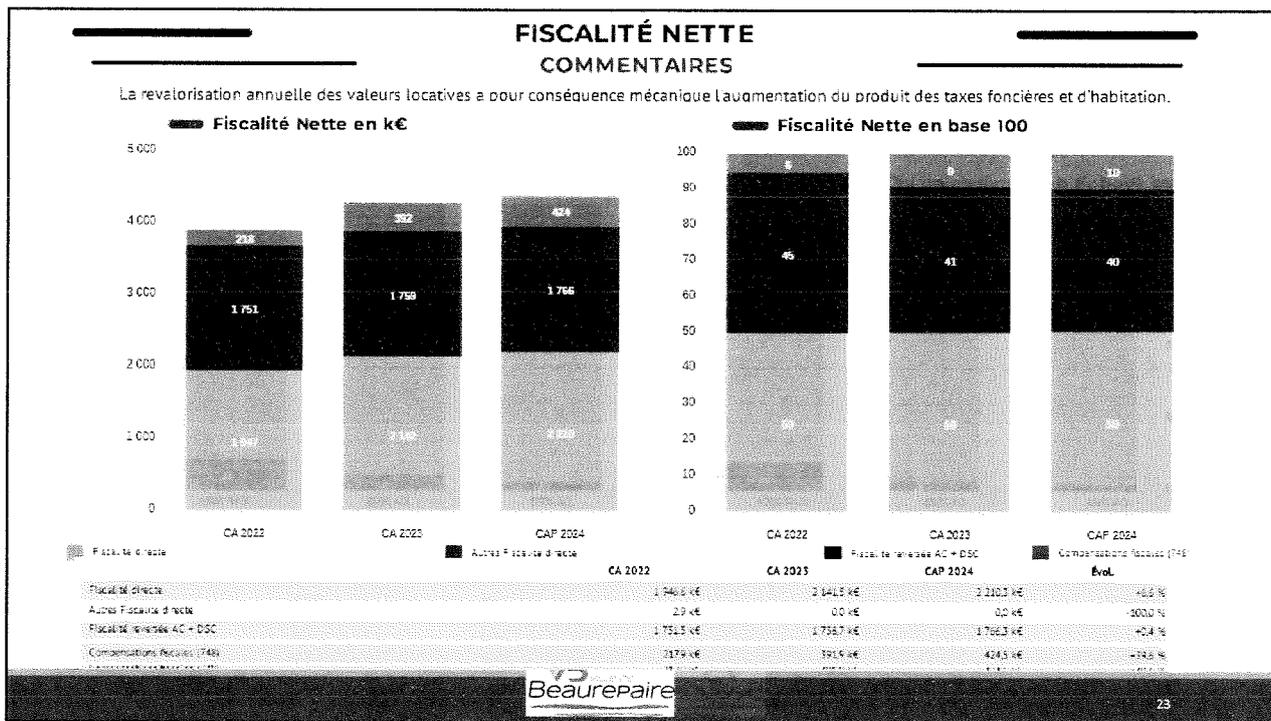
Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Évol.
Contributions directes	1 946,6 k€	2 142,5 k€	2 210,3 k€	+12,6 %
Autres impôts	2,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC - SSC	1 791,5 k€	1 758,7 k€	1 766,3 k€	+0,4 %
Autre fiscalité reversée	23,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Taxes liées communale	33,7 k€	0,0 k€	0,3 k€	-100,0 %
Taxes liées à la P1	65,8 k€	120,0 k€	100,4 k€	-23,5 %
Autres impôts et taxes autres	169,9 k€	168,9 k€	170,2 k€	+0,1 %



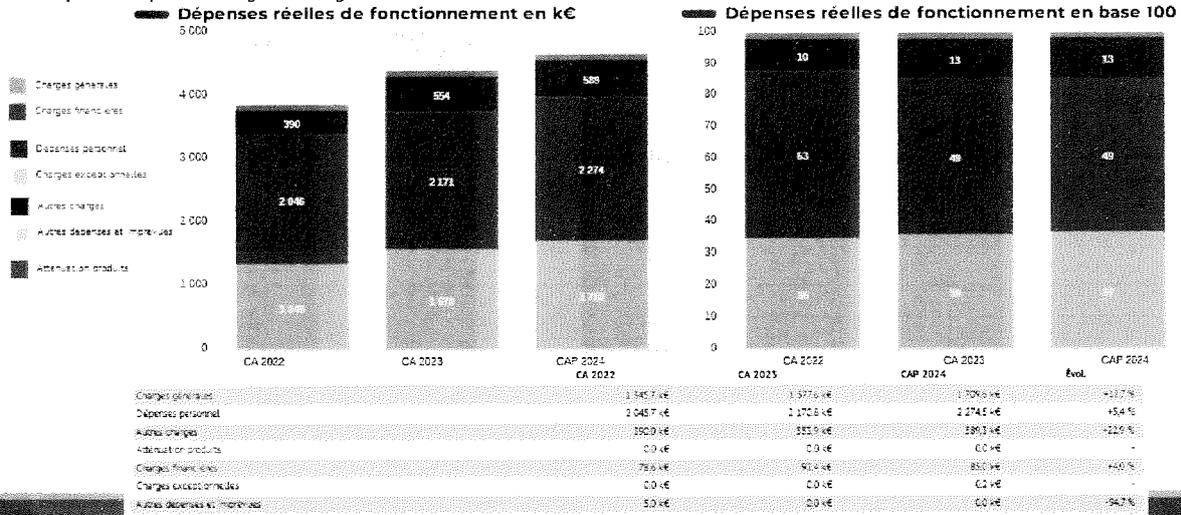
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COMMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2023.

Les charges générales augmentent avec principalement les contrats de prestations de services, les locations mobilières

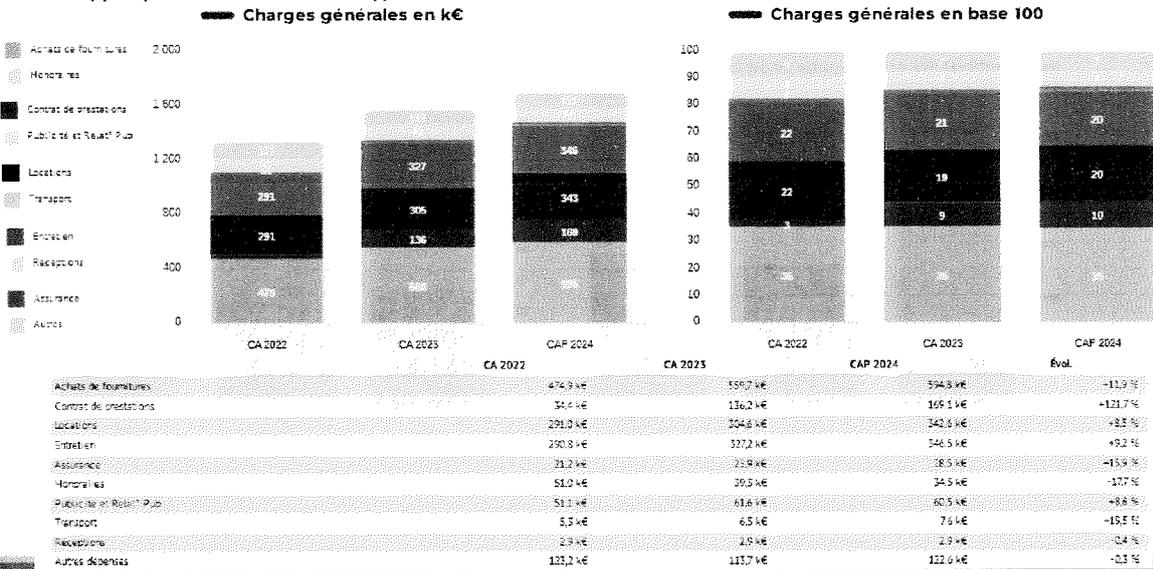
Les "autres charges" qui sont la participation pour les enfants de l'école privée et les redevances pour licences et procédés sont en augmentation, l'inéluctable modernisation informatique des services implique l'utilisation de l'informatique en nuage pour les logiciels métiers notamment.

Les dépenses de personnel augmentent également.



CHARGES GÉNÉRALES COMMENTAIRES

Les charges générales augmentent avec principalement les contrats de prestations de services, les locations mobilières. Pour les prestations de service, principalement des dératizations supplémentaires.

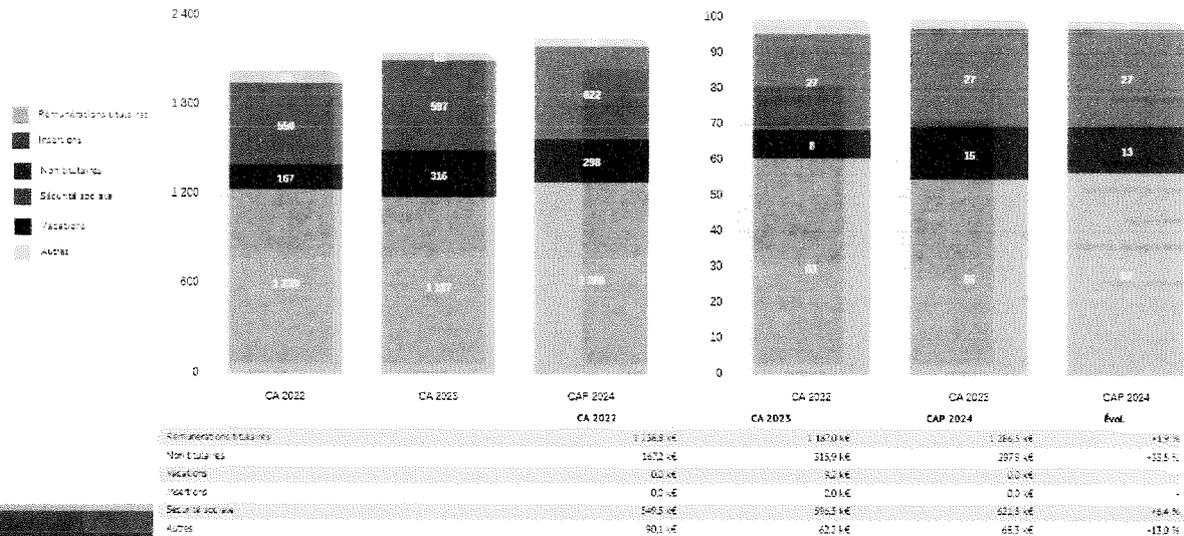


DÉPENSES DE PERSONNEL COMMENTAIRES

Le contexte financier des employeurs locaux particulièrement contraint imposent une rigueur budgétaire. Cependant, les évolutions réglementaires représentent pour 2024 une augmentation du budget inévitable : revalorisation cotisation CNRACL +1%, ajout de 5 points d'indice majoré avancement d'échelon 2024.

■ Dépenses de personnel en k€

■ Dépenses de personnel en base 100



CONTINGENTS ET SUBVENTIONS COMMENTAIRES

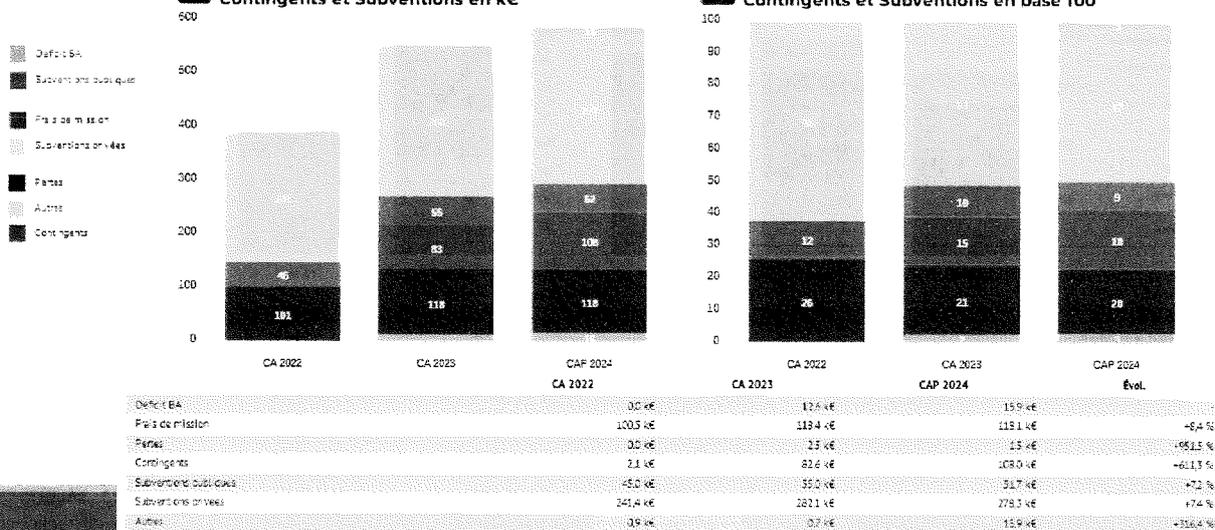
Le déficit BA correspond aux frais du voyage scolaire.

Le contingent correspond à la participation pour les enfants de l'école privée.

Les autres charges correspondent aux redevances pour licences et procédés : utilisation de l'informatique en nuage pour les logiciels métiers notamment. Une partie de ces dépenses étaient initialement prévues dans les charges à caractère générales.

■ Contingents et Subventions en k€

■ Contingents et Subventions en base 100



ATTÉNUATION DE PRODUITS

COMMENTAIRES

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

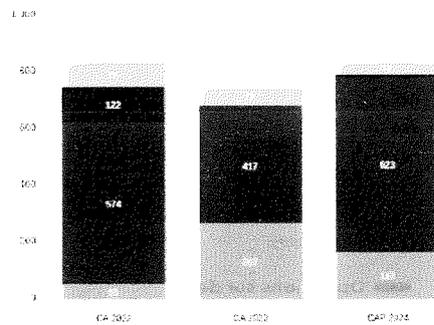
EBER délibère chaque année pour appliquer l'option dérogatoire libre qui conduit à solliciter exclusivement les 8 communes ayant l'indicateur de ressources le plus élevé : les 3 149 225 € à l'échelle du territoire sont donc réparties entre EBER (2 487 470 €) et les communes de Chanas, Clonas sur Varèze, Roussillon, Sablons, St Alban du Rhône, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil et Salaise sur Sanne.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

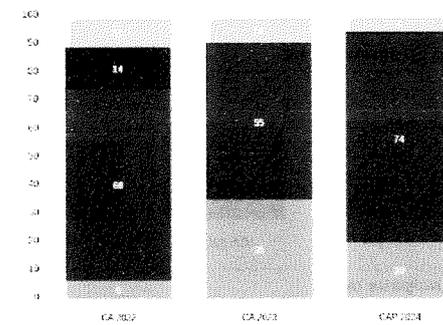
COMMENTAIRES

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), les subventions de l'état, les autres subventions d'investissement et les emprunts.

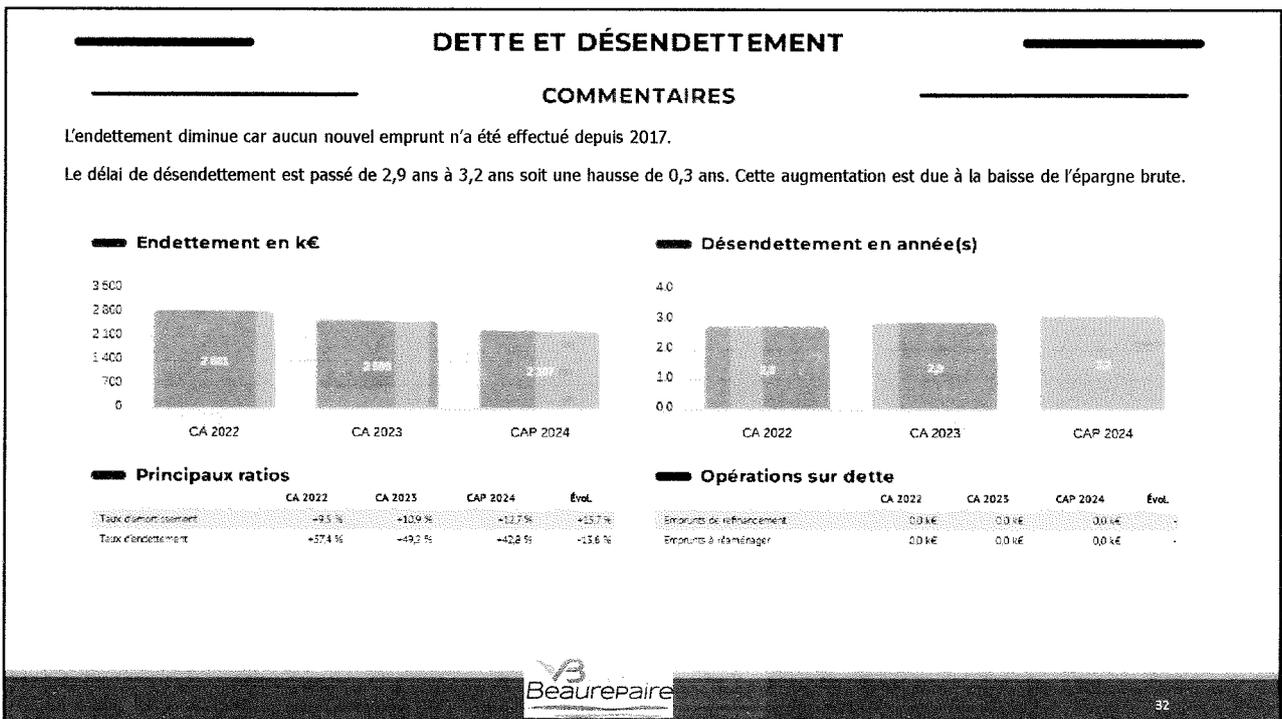
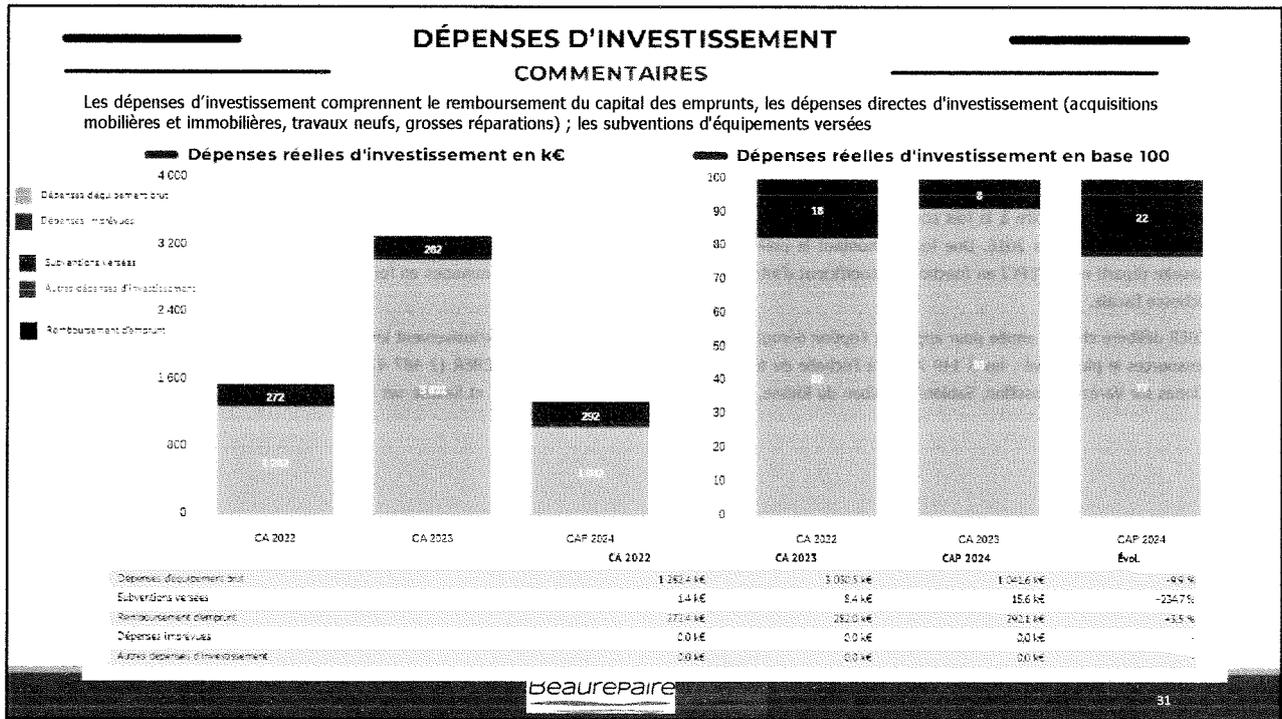
Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



	CA 2020	CA 2023	CAP 2024	Evol
FCTVA	206,0 k€	206,0 k€	207,0 k€	174,0
Subventions de l'Etat	570,0 k€	12,0 k€	62,0 k€	-41,0
Subventions d'investissement	200,0 k€	100,0 k€	55,0 k€	34,0
Autres Produits Financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts	0,0 k€	70,0 k€	80,0 k€	68,0
Autres Produits	0,0 k€	7,0 k€	85,0 k€	74,0



ÉPARGNE ET FINANCEMENT

COMMENTAIRES

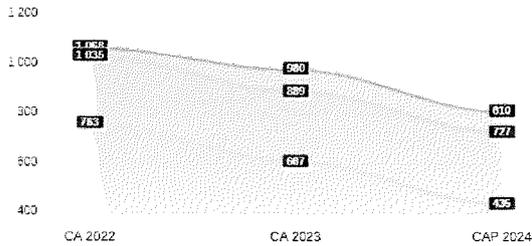
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

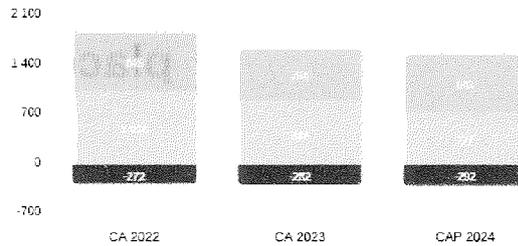
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Soldes d'épargne



Mode de financement



	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Évol.		CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Évol.
Epargne de gestion	1 035	979	603	-12,5 %	Epargne brute	1 035	889	727	-16,2 %
Epargne brute	1 035	889	727	-16,2 %	Recettes d'investissement	645	757	843	+0,1 %
Epargne nette	727	607	453	-24,4 %	Soles de dette	272	282	292	+3,5 %

MARCHÉ FINANCIER ET STRUCTURE DE LA DETTE

COMMENTAIRES

La structure de la dette est principalement à taux fixe sauf un emprunt à taux variable et évolue en fonction des annuités et de notre capital restant dû.

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

COMMENTAIRES

- Devenir une petite ville animée, avec un centre bourg attractif
- Engagée dans la transition écologique, terminer le passage au led de notre éclairage public et commencer le relamping de nos bâtiments
- Agir sur les besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain avec la formalisation du futur programme d'aide à l'habitat, la contractualisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et un bailleur social pour un programme de logements sociaux destinés aux séniors.
- Aménager le centre-bourg avec la refonte architecturale et fonctionnelle de la Place de la Paix
- Finaliser la signalétique, la mise en conformité pour la Base d'Adressage Nationale.
- Acheter le matériel et le mobilier nécessaire

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025 13/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 038-213800345-20250221-D_2025_07-DE



**MERCI de votre attention
&
place au débat**



35